

# lettre flash

12 juillet 2006

[www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

< primaire - secondaire >

## Le socle commun de connaissances et de compétences : publication du décret

**Le décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences vient de paraître au Journal officiel du 12 juillet 2006. Il fixe les repères culturels et civiques qui constituent le contenu de l'enseignement obligatoire et définit les sept compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire.**

**Le décret n° 2006-830**  
du 11 juillet 2006 relatif  
au socle commun  
de connaissances  
et de compétences est  
pris en application  
de l'article 9 de la loi  
n° 2005-380 du 23 avril  
2005 d'orientation  
et de programme pour  
l'avenir de l'école.

“C'est ma plus belle signature, celle qui m'engage le plus dans ma vie ministérielle” a déclaré Gilles de Robien, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, à l'occasion de la signature, le 26 juin dernier, du décret relatif au **socle commun de connaissances et de compétences**. Ce texte, a poursuivi le ministre, “constitue un **engagement de la République envers ses enfants**”.

Il prend effet à **la rentrée 2006**, aussi bien dans les enseignements dispensés que dans les dispositifs d'aide aux élèves en difficulté ainsi que dans la formation des maîtres.

Le décret – paru au JO du 12 juillet 2006 – définit les **sept compétences** que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire. Il s'agit, précise le texte, “d'un ensemble de valeurs, de savoirs, de langages et de pratiques dont l'acquisition repose sur la mobilisation de l'école et qui suppose, de la part des élèves, des efforts et de la persévérance”.

À l'école et au collège, tous les enseignements et toutes les disciplines ont un rôle à jouer dans l'acquisition du socle. Dans ce cadre, les pratiques scolaires artistiques, culturelles et sportives y contribuent pleinement.



**Le socle commun : un acte fondateur**  
Pour la première fois depuis les lois scolaires de Jules Ferry, en 1882, la République indique le contenu impératif de la scolarité obligatoire. Le socle commun de connaissances et de compétences constituera désormais la référence pour la rédaction des programmes d'enseignement de l'école et du collège.

“Chaque grande compétence du socle est conçue comme une combinaison de connaissances fondamentales pour notre temps, de capacités à les mettre en œuvre dans des situations variées, mais aussi d'attitudes indispensables tout au long de la vie, comme l'ouverture aux autres, le goût pour la recherche de la vérité, le respect de soi et d'autrui, la curiosité et la créativité”.

*Extrait de l'annexe du décret relatif au socle commun.*

## Les sept compétences que les élèves doivent maîtriser à l'issue de la scolarité obligatoire

- La maîtrise de la langue française.
- La pratique d'une langue vivante étrangère.
- La connaissance des principaux éléments des mathématiques et la maîtrise de la culture scientifique et technologique.
- La maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication.
- La culture humaniste.
- Les compétences sociales et civiques.
- L'autonomie et l'initiative.

## Trois paliers d'évaluation

L'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences sera évaluée trois fois au cours de la scolarité obligatoire afin de vérifier la progression des élèves.

- **En CE1** : la maîtrise de la lecture et de l'écriture sera évaluée à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux.
- **En CM2** : l'acquisition des règles fondamentales de grammaire, de conjugaison et de calcul élémentaire sera validée à la fin de l'école primaire.
- **En 3<sup>e</sup>** : le brevet des collèges constituera la dernière étape de validation de l'acquisition des sept éléments du socle commun.

**Des outils d'évaluation**, correspondant notamment aux exigences des différents paliers de maîtrise du socle commun, sont mis à la disposition des enseignants.

**Un livret personnel** permettra à l'élève, à sa famille et aux enseignants de suivre l'acquisition progressive des compétences.

## Pour en savoir plus :

**Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006** relatif au socle commun de connaissances et de compétences - Journal officiel n° 160 du 12 juillet 2006.

